

# SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

Assurance couverture-achat et garantie prolongée  
Police d'assurance collective n° 9912-1673

## Sommaire des garanties comprises à votre Carte de crédit Tim Mastercard<sup>MD</sup>

<b>Assureur :</b>  <b>Chubb du Canada Compagnie d'Assurance</b> 199, rue Bay, Bureau 2500, C.P. 139 Succursale Commerce Court Ouest Toronto (Ontario) M5L 1E2  Numéro au Registre des assureurs de l'AMF : 2000461714	<b>Ligne d'assistance téléphonique du service à la clientèle de l'assureur</b>  Sans frais : 1-800-268-9344 Local : 416-359-3222
<b>Distributeur (au nom de Finances Tim) :</b>  <b>Neo Financial Technologies Inc.</b> 150 9 <sup>th</sup> Avenue SW Calgary (Alberta) T2P 3H9	<b>Ligne d'assistance téléphonique du service à la clientèle</b>  Courriel (en anglais) : support@timsfinancial.ca Courriel (en français) : serviceclient@financesstim.ca  Sans frais : 1-855-505-1964
<b>Agent gestionnaire de sinistres et service à la clientèle :</b>  <b>Crawford &amp; Company (Canada) Inc.</b> Service des règlements d'assurance 100 Milverton Drive, bureau 300 Mississauga (Ontario) L5R 4H1	<b>Ligne d'assistance téléphonique du service à la clientèle</b>  International (sans frais) : 1-888-552-3236 Local : 416-957-5092 Courriel : NeoClaims@crawco.ca Site web : https://ca-fnol.claims.global/chubbccfr
<b>Autorité des marchés financiers :</b> Place de la Cité, Tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 4 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1V 5C1	Ville de Québec : 418-525-0337 Montréal : 514-395-0337 Sans frais : 1-877-525-0337 Télécopie : 418-525-9512 Site web : <a href="http://www.lautorite.qc.ca">www.lautorite.qc.ca</a>

### Quel est le but de ce document?

Ce sommaire vous a été fourni pour vous aider à décider si l'assurance comprise avec votre Carte de crédit Tim Mastercard répond à vos besoins. Le présent document ne constitue pas votre certificat d'assurance ni la police. Les renseignements compris au présent sommaire ne sont pas exhaustifs. Pour de plus amples renseignements, veuillez accéder au certificat d'assurance en cliquant sur le lien suivant :

[https://www.chubb.com/content/dam/chubb-sites/chubb-com/ca-fr/business-insurance/distribution-guides/documents/pdf/Tims Financial Neo Purchase Security and Extended Warranty Insurance-Certificate of Insurance.pdf](https://www.chubb.com/content/dam/chubb-sites/chubb-com/ca-fr/business-insurance/distribution-guides/documents/pdf/Tims_Financial_Neo_Purchase_Security_and_Extended_Warranty_Insurance-Certificate_of_Insurance.pdf)

(Certificat d'assurance)

Vous pouvez obtenir une copie de la police, sous réserve de certaines conditions d'accès. À ce sujet, veuillez communiquer avec l'assistance téléphonique du service à la clientèle de l'assureur.

### À quoi sert cette assurance?

L'assurance couverture-achat protège la plupart des nouveaux articles personnels dont la totalité du prix d'achat est porté à la carte, en assurant les articles en question au cours des quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'achat en cas de vol ou d'endommagement survenant n'importe où dans le monde, dans la mesure où les biens ne sont couverts par aucune autre assurance. L'assurance garantie prolongée double le terme de la garantie du fabricant jusqu'à concurrence d'une année additionnelle complète. Plusieurs conditions s'appliquent.

### Qui est admissible à l'assurance?

**Mise en garde :** Les mots et expressions en caractère gras au présent sommaire sont définis au certificat d'assurance. Vous devez connaître ces définitions. Consultez le certificat d'assurance pour savoir comment les définitions s'appliquent à vous.

Pour être admissible, vous devez :

- A. être titulaire d'une Carte de crédit Tim Mastercard;
- B. être un résident permanent du Canada;
- C. avoir un compte en règle; et
- D. payer la totalité du prix d'achat de l'article assuré au moyen de votre Carte de crédit Tim Mastercard.

## Sommaire des modalités clés

### Qui peut être assuré?

1. le titulaire de la carte, dans la mesure où il remplit toutes les conditions d'admissibilité décrites ci-dessus; et
2. la personne qui reçoit un article assuré en cadeau de la part du titulaire de la carte.

### Assurance couverture-achat et garantie prolongée :

L'assurance couverture-achat protège la plupart des nouveaux articles personnels dont la totalité du prix d'achat est porté à la carte, en assurant les articles en question au cours des quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'achat en cas de vol ou d'endommagement survenant n'importe où dans le monde, dans la mesure où les biens ne sont couverts par aucune autre assurance. Si un bien est perdu, volé ou endommagé, nous déciderons (à notre entière discrétion) s'il doit être réparé ou remplacé ou si devons plutôt vous rembourser le prix d'achat.

L'assurance garantie prolongée double le terme de la garantie du fabricant jusqu'à concurrence d'une année additionnelle complète débutant au moment où expire la garantie du fabricant applicable à la plupart des articles achetés au Canada, aux États-Unis ou ailleurs dans le monde, dans la mesure où la totalité du prix d'achat est porté à la carte et que la garantie du fabricant est honorée au Canada ou aux États-Unis. Les garanties du fabricant s'étendant jusqu'à cinq (5) ans sont admissibles à couverture en vertu de la présente assurance garantie prolongée.

Nous vous rembourserons jusqu'à 1 000 \$ par sinistre en compensation du moindre des montants suivants : le coût de réparations, la juste valeur marchande tout juste avant la survenance du sinistre, le prix d'achat de l'article assuré ou votre limite de crédit (telle qu'autorisée par Neo Financial Technologies Inc.).

Chaque titulaire de carte est soumis à une limite totale et maximale de responsabilité de 10 000 \$ à l'égard des demandes de règlement produites en vertu de l'assurance couverture-achat et garantie prolongée.

### Mise en garde :

1. La couverture offerte par l'assureur n'est émise qu'à titre excédentaire et ne s'applique aucunement en tant que coassurance.
2. Lorsqu'un article assuré est vendu par paire ou comme faisant partie d'un ensemble et ne peut être utilisé ou remplacé individuellement, la responsabilité de l'assureur s'étend à la totalité du prix d'achat de la paire ou de l'ensemble.

## Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

## EXCLUSIONS

Pour une liste détaillée de toutes les exclusions applicables, veuillez consulter la section « Exclusions » du certificat d'assurance.

### L'assurance ne couvre aucune perte attribuable à (ou en lien avec) :

- la fraude ou l'abus ;
- la confiscation par les autorités;
- les risques de contrebande ;
- l'usure et la dégradation normales / l'utilisation normale;
- une inondation, un tremblement de terre ou une contamination radioactive;
- un vice de conception de l'article;
- les articles qui se consomment en cours d'utilisation;
- une disparition mystérieuse (c.-à-d. qui ne peut être expliquée et se caractérise par une absence de preuve d'une faute commise par un tiers);
- des préjudices accessoires et indirects (tels qu'une blessure corporelle, des frais judiciaires ou des dommages-intérêts punitifs ou exemplaires);
- une guerre (déclarée ou non), une révolte ou quelque action de la part d'ennemis étrangers;
- le fait que vous ayez commis ou tenté (directement ou indirectement) de commettre une infraction criminelle;
- un incident informatique .

L'assurance couverture-achat ne couvre aucun des articles suivants : chèques de voyage, argent comptant, billets et autres effets négociables, lingots, pièces de monnaie anciennes ou précieuses, objets d'art, animaux, végétaux, services, articles achetés par une entreprise et/ou en vue d'être utilisés à des fins commerciales, articles usagés (y compris les antiquités et les items en démonstration), biens périssables (tels que la nourriture et les spiritueux), coûts accessoires encourus en regard d'un article assuré et n'étant pas inclus au prix d'achat, véhicules automobiles, bateaux à moteur, aéronefs et autres véhicules motorisés, de même que les pièces, les accessoires et la main-d'œuvre qui s'y rapportent.

Les bijoux se trouvant dans vos bagages ne sont couverts que si les bagages en question sont tenus en main par vous-même ou une personne voyageant avec vous. Aucun bijou volé alors qu'il se trouvait dans un bagage que ni vous ni une personne voyageant avec vous ne tenait en main ne sera couvert à moins que le bagage en question ne soit entièrement volé.

L'assurance garantie prolongée ne couvre aucun des articles, items ou services suivants : véhicules automobiles, bateaux à moteur, aéronefs et autres véhicules motorisés (de même que les pièces, les accessoires et la main-d'œuvre qui s'y rapportent), services, garanties de concessionnaires ou d'assembleurs, usure normale, articles usagés (y compris les items en démonstration), usage normal, négligence, usage inadéquat ou abusif, vices de conception, actes et omissions intentionnels, installation ou modifications inappropriées, coûts accessoires, articles achetés par une entreprise et/ou en vue d'être utilisés à des fins commerciales, et tout(e) réparation ou remplacement qui n'aurait pas été couvert(e) en vertu de la garantie du fabricant.

### À quel moment la couverture débute-t-elle?

La couverture d'assurance débute au moment où vous faites l'achat de l'article assuré, dans la mesure où la totalité du prix d'achat a été porté à la Carte de crédit Tim Mastercard et que vous êtes toujours le titulaire de la carte au moment où la perte survient.

### À quel moment la couverture cesse-t-elle de s'appliquer?

La couverture d'assurance prend fin à l'arrivée de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

1. en matière de couverture-achat, quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'achat ;
2. en matière de garantie prolongée, une (1) année complète suivant l'expiration de la garantie du fabricant ;
3. la date à laquelle la carte est annulée;
4. la date à compter de laquelle le solde dû sur la carte est en souffrance depuis soixante (60) jours ;
5. la date à laquelle la police cadre est résiliée; ou
6. la date à laquelle Finances Tim reçoit un avis d'annulation de la carte de la part du titulaire de carte.

### Quelles sont les conséquences d'une fausse déclaration ou d'une réticence?

Toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou réticence pourrait entraîner la nullité de la police, une négation ou un refus de couverture, ou la réduction d'une indemnité. Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter l'assureur.

### Qu'arrive-t-il si je change d'avis quant à ce produit d'assurance après avoir demandé la Carte de crédit Tim Mastercard?

Vous pouvez annuler la couverture en annulant votre Carte de crédit Tim Mastercard à tout moment et sans encourir de pénalité. L'assurance n'est pas remboursable, dans la mesure où vous ne payez ni primes, ni frais. Afin d'annuler la couverture d'assurance, vous devez transmettre un avis d'annulation de la carte au distributeur qui vous a fourni votre carte.

### Protection des renseignements personnels

Vous pouvez consulter la politique de protection des renseignements personnels de l'assureur afin de savoir comment ce dernier recueille et utilise vos renseignements personnels. Responsable de la Protection des Renseignements Personnels

Responsable de la Protection des Renseignements Personnels  
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance  
199, rue Bay, bureau 2500  
C.P. 139, succursale Commerce Court Ouest  
Toronto (Ontario) M5L 1E2

Pour un complément d'information sur la protection des renseignements personnels de l'assureur, prière de parcourir le site : <https://www.chubb.com/ca-fr/privacy-policy.html>

### Pour obtenir de l'aide ou présenter une demande de règlement

- Toutes les réclamations doivent être déclarées à l'assureur dans les quarante-cinq (45) jours de la survenance du sinistre ou du moment où une perte commence à se manifester (ou encore aussitôt qu'il vous est raisonnablement possible de le faire), en composant le 1-888-552-3236.
- Nous vous indiquerons comment soumettre une demande de règlement.

#### LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

1-888-552-3236 (International / sans frais)  
416-957-5092 (appel local)

#### PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

En cas de perte, vous devriez communiquer avec l'agent gestionnaire de sinistres et présenter une demande de règlement. La procédure de présentation d'une demande de règlement est indiquée à la section « Comment présenter une demande de règlement » du certificat d'assurance.

##### A. Présentation d'une réclamation

#### Agent gestionnaire de sinistres :

**Crawford & Company (Canada) Inc.**  
Service des règlements d'assurance  
100 Milverton Drive, bureau 300  
Mississauga (Ontario) L5R 4H1  
International (sans frais): 1-888-552-3236  
Local : 416-957-5092  
Télécopieur : 905-602-0185

Toutes les réclamations doivent être déclarées à l'assureur dans les quarante-cinq (45) jours de la survenance du sinistre ou du moment où une perte commence à se manifester, en composant le 1-888-552-3236.

Vous devez transmettre à l'assureur un avis écrit de votre réclamation (accompagné de toutes les pièces justificatives que vous êtes en mesure de soumettre) au cours des quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la survenance de la perte. Veuillez contacter Crawford & Company (Canada) Inc. afin de formuler une réclamation. Remplissez toutes les sections du formulaire de réclamation, joignez-y tous les documents pertinents, et postez (ou télécopiez) le tout aux coordonnées suivantes :

Crawford & Company (Canada) Inc.  
Service des règlements d'assurance  
100 Milverton Drive, bureau 300  
Mississauga (Ontario) L5R 4H1  
Télécopieur : 905-602-0185  
Courriel : [neoclaims@crowco.ca](mailto:neoclaims@crowco.ca)

Courriel : [neoclaims@crowco.ca](mailto:neoclaims@crowco.ca)  
<https://ca-fnol.claims.global/chubbccfr>

#### **B. Date limite de présentation d'une réclamation**

Le formulaire de réclamation et les documents nécessaires doivent être remplis et retournés à l'assureur dans les plus brefs délais possibles dans un délai de six (6) mois de la survenance de la perte couverte, ou, si vous êtes résident du Québec, dans l'année suivant la perte, si vous démontrez qu'il vous était impossible d'agir dans le délai de six (6) mois de la perte. Votre assurance ne doit pas avoir été résiliée au moment de la perte.

#### **C. Réponse de l'assureur**

Si votre réclamation est approuvée, l'indemnité est payée au cours des quinze (15) jours suivant la réception des documents dont l'agent gestionnaire de sinistres a besoin en vue de traiter la réclamation. Si l'assureur refuse votre réclamation ou n'accepte de payer qu'une partie de l'indemnité, il vous fera parvenir une lettre expliquant les raisons de sa décision au cours des soixante (60) jours suivant la réception des documents nécessaires au traitement de votre réclamation.

Une fois l'indemnité payée, vos droits de recouvrement contre les tiers seront transférés à l'assureur jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité que l'assureur a versée pour la perte. L'assureur aura donc le droit d'entreprendre des procédures judiciaires à ses frais et en votre nom, auquel cas vous devrez lui fournir toute la collaboration qu'il pourrait raisonnablement demander (notamment en signant tout document lui permettant de poursuivre un (des) tiers en votre nom).

#### **D. Appel de la décision de l'assureur et recours**

Advenant que vous soyez en désaccord avec le résultat de votre demande, vous avez trente-et-un (31) jours à compter de la date de refus de votre demande de règlement par l'assureur pour demander la révision de la décision. Vous devez présenter votre demande de révision par écrit à l'agent gestionnaire de sinistres. L'assureur vous fera parvenir sa réponse dans les trente (30) jours suivant la réception de votre demande de révision. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers ou vous adresser à votre conseiller juridique.

### **Combien cela coûte-t-il?**

Votre Carte de crédit Tim Mastercard comprend la couverture d'assurance. Il n'y a aucune prime ni aucuns frais additionnels à payer.

### **Qu'arrive-t-il en cas de désaccord avec le résultat de ma demande de règlement ou tout autre litige?**

- Nous sommes là pour vous aider. N'hésitez pas à communiquer avec l'assureur, au besoin.

Carte de crédit Tim<sup>MD</sup> Mastercard : Assurance couverture-achat et garantie prolongée

## **IMPORTANT**

Veillez lire attentivement le présent certificat d'assurance (ci-après, le « certificat ») et le conserver en lieu sûr.

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Les mots et expressions sont définis à la section « Définitions » du présent certificat intitulée .

Nous attestons qu'à compter du 26 juin 2023, la police cadre 9912-1673 (ci-après, la « police cadre ») émise par Chubb du Canada Compagnie d'Assurance, 199, rue Bay, bureau 2500 C.P. 139, succursale Commerce Court, Toronto (Ontario), M5L 1E2 à l'intention de Neo Financial Technologies Inc. (ci-après, « Neo ») vous fournit une Assurance couverture-achat et Garantie prolongée.

Le présent certificat ne doit pas être assimilé à un contrat d'assurance. Il ne fait état que des termes et conditions de l'assurance dont vous bénéficiez en vertu de la police cadre.

Tout versement de prestations est, à tous égards, assujéti aux dispositions de la police cadre, qui constitue la seule entente en vertu de laquelle des paiements peuvent être effectués.

La présente couverture d'assurance pourra, à tout moment, être annulée ou modifiée à l'entière discrétion de Neo.

Pour déclarer un sinistre ou pour des questions générales sur la couverture, contactez Crawford & Company (Canada) Inc. :

1-888-552-3236 (ligne internationale sans frais) ou  
416-957-5092 (appel local)  
<https://ca-fnol.claims.global/chubbccfr>

La demande de règlement doit être fournie dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la survenance du sinistre ou le moment où se manifeste toute perte couverte en vertu du présent certificat (ou dès qu'il vous est raisonnablement possible de le faire par la suite).

## **ADMISSIBILITÉ**

Le titulaire de la carte est admissible à l'assurance représentée par le présent certificat si aux moments où le prix d'achat total de l'article assuré est porté à la carte et y compris la période jusqu'à et où une demande de règlement est produite :

- il est un résident permanent du Canada; et
- son compte est en règle.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA COUVERTURE**

La couverture d'assurance entre en vigueur au moment où le prix d'achat total de l'article assuré est porté à la carte.

## **DÉBUT DE LA COUVERTURE**

Votre couverture d'assurance débute au moment où vous faites l'achat de l'article assuré.

## **FIN DE LA COUVERTURE**

La couverture d'assurance prend fin à l'arrivée de la première des échéances suivantes :

- A) en matière de couverture-achat, quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'achat;
- B) en matière de garantie prolongée, une (1) année complète suivant l'expiration de la garantie du fabricant;
- C) la date à laquelle la carte est annulée;
- D) la date à compter de laquelle le solde dû sur la carte est en souffrance depuis soixante (60) jours;
- E) la date à laquelle la Police cadre est résiliée; ou
- F) la date à laquelle Finances Tim reçoit un avis d'annulation de la carte de la part du titulaire de carte.

## **INDEMNITÉS**

La couverture-achat protège automatiquement (c.-à-d. sans qu'il soit nécessaire de procéder à un quelconque enregistrement) la plupart des nouveaux articles personnels dont la totalité du prix d'achat est porté à la carte, en assurant les articles en question au cours des quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'achat en cas de vol ou d'endommagement survenant n'importe où dans le monde, dans la mesure où les biens ne sont couverts par aucune autre assurance. Si un bien est perdu, volé ou endommagé, nous déciderons (à notre entière discrétion) s'il doit être réparé ou remplacé ou si devons plutôt vous rembourser le prix d'achat.

L'assurance garantie prolongée double automatiquement (c.-à-d. sans qu'il soit nécessaire de procéder à un quelconque enregistrement) le terme de la garantie du fabricant jusqu'à concurrence d'une année additionnelle complète débutant au moment où expire la garantie du fabricant applicable à la plupart des articles achetés au Canada, aux États-Unis ou ailleurs dans le monde, dans la mesure où la totalité du prix d'achat est porté à la carte et que la garantie du fabricant est honorée au Canada ou aux États-Unis. Les garanties du fabricant s'étendant jusqu'à cinq (5) ans sont admissibles à couverture en vertu de l'assurance garantie prolongée.

Les articles assurés que vous donnez en cadeau ne seront couverts en vertu de l'assurance couverture-achat et garantie prolongée que dans la mesure où vous vous conformez aux termes et conditions du présent certificat.

Nous vous rembourserons jusqu'à 1000 \$ par sinistre en compensation du moindre des montants suivants : le coût de réparations, la juste valeur marchande tout juste avant la survenance du sinistre, le prix d'achat de l'article assuré ou votre limite de crédit (telle qu'autorisée par Neo ).

Les demandes de règlement portant sur des articles assurés vendus par paire ou comme ensemble seront remboursés à la totalité du prix d'achat de la paire ou de l'ensemble dans la mesure où aucun article spécifique ne peut être utilisé ou remplacé individuellement. Lorsqu'un article faisant partie d'une paire ou d'un ensemble peut être utilisé individuellement, notre responsabilité se limitera au paiement d'une somme correspondant à la fraction du prix d'achat représentée par le nombre d'articles perdus, volés ou endommagés par rapport au nombre total d'articles composant la paire ou l'ensemble. Nous pourrions, à notre entière discrétion, (a) réparer,



reconstruire ou remplacer (en totalité ou en partie) l'article perdu, volé ou endommagé, ou (b) payer la valeur marchande de l'article en question (jusqu'à concurrence de son prix d'achat), sous réserve des conditions, exclusions et limites de garantie stipulées au présent certificat.

Chaque titulaire de carte est soumis à une limite totale et maximale de responsabilité de 10 000 \$ à l'égard des demandes de règlement produites en vertu de l'assurance couverture-achat et garantie prolongée.

L'assurance que nous offrons n'est émise qu'à titre de couverture excédentaire et ne s'applique aucunement en tant que coassurance. L'assurance, qui ne peut être substituée à aucune autre assurance, ne vous couvre que dans la mesure où une demande de règlement admissible portant sur un article assuré excède la couverture offerte par d'autres assurances. Le présent certificat couvre également le montant du déductible payable en vertu d'autres assurances. La couverture que nous offrons n'entre en vigueur que si la limite de garantie d'autres assurances a été atteinte et vous a été payée, peu importe que de telles autres assurances contiennent des dispositions à l'effet que la couverture qu'elles garantissent est excédentaire ou non-contributive.

## **EXCLUSIONS ET LIMITATIONS**

La présente assurance ne couvre aucune perte attribuable à (ou en lien avec) :

- A) la fraude ou l'abus ;
- B) la confiscation par les autorités;
- C) les risques de contrebande ;
- D) l'usure et la dégradation normales / l'utilisation normale;
- E) une inondation, un tremblement de terre ou une contamination radioactive;
- F) un vice de conception de l'article;
- G) les articles qui se consomment en cours d'utilisation;
- H) une disparition mystérieuse (c.-à-d. qui ne peut être expliquée et se caractérise par une absence de preuve d'une faute commise par un tiers);
- I) des préjudices accessoires et indirects (tels qu'une blessure corporelle, des frais judiciaires ou des dommages-intérêts punitifs ou exemplaires);
- J) une guerre (déclarée ou non), une révolte ou quelque action de la part d'ennemis étrangers;
- K) le fait que vous ayez commis ou tenté (directement ou indirectement) de commettre une infraction criminelle;
- L) un incident informatique .

L'assurance couverture-achat ne couvre aucun des articles suivants : chèques de voyage, argent comptant, billets et autres effets négociables, lingots, pièces de monnaie anciennes ou précieuses, objets d'art, animaux, végétaux, services, articles achetés par une entreprise et/ou en vue d'être utilisés à des fins commerciales, articles usagés (y compris les antiquités et les items en démonstration), biens périssables (tels que la nourriture et les spiritueux), coûts accessoires encourus en regard d'un article assuré et n'étant pas inclus au prix d'achat, véhicules automobiles, bateaux à moteur, aéronefs et autres véhicules motorisés, de même que les pièces, les accessoires et la main-d'œuvre qui s'y rapportent.

Les bijoux se trouvant dans vos bagages ne sont couverts que si les bagages en question sont tenus en main par vous-même ou une personne voyageant avec vous. Aucun bijou volé alors qu'il se trouvait dans un bagage que ni vous ni une personne voyageant avec vous ne tenait en main ne sera couvert à moins que le bagage en question ne soit entièrement volé.

L'assurance garantie prolongée ne couvre aucun des articles, items ou services suivants : véhicules automobiles, bateaux à moteur, aéronefs et autres véhicules motorisés (de même que les pièces, les accessoires et la main-d'oeuvre qui s'y rapportent), services, garanties de concessionnaires ou d'assembleurs, usure normale, articles usagés (y compris les items en démonstration), usage normal, négligence, usage inadéquat ou abusif, vices de conception, actes et omissions intentionnels, installation ou modifications inappropriées, coûts accessoires, articles achetés par une entreprise et/ou en vue d'être utilisés à des fins commerciales, et tout(e) réparation ou remplacement qui n'aurait pas été couvert(e) en vertu de la garantie du fabricant.

## **COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT**

Un avis de demande de règlement doit être transmis à Crawford & Company (Canada) Inc. dans les quarante-cinq (45) jours du sinistre ou du moment auquel une perte couverte en vertu du présent certificat commence à se manifester, et ce en téléphonant au 1-888-552-3236 (ligne internationale sans frais) ou au 416-957-5092 (appel local) ou en ligne à <https://ca-fnol.claims.global/chubbccfr>. Tout défaut de votre part de transmettre un tel avis de demande de règlement dans les quarante-cinq (45) jours de la perte, du vol ou de l'endommagement de l'article assuré pourrait entraîner le rejet de la demande de règlement. Dans l'éventualité où vous bénéficiez d'une assurance-habitation ou d'une assurance-locataire (assurance de première ligne), vous devrez également produire une demande de règlement auprès de nous. S'il s'avère que le sinistre, le vol ou les dommages ne sont pas couverts en vertu de l'assurance de première ligne, vous pourriez être tenu(e) de produire une lettre de l'assureur de première ligne confirmant le tout et/ou une copie de la police d'assurance. Veuillez transmettre vos documents de réclamation aux coordonnées ci-dessous dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la survenance du sinistre :

Crawford and Company (Canada) Inc.  
Service des règlements d'assurance  
100 Milverton Drive, bureau 300  
Mississauga (Ontario) L5R 4H1  
Télécopieur : 905-602-0185  
Courriel : [NeoClaims@crawco.ca](mailto:NeoClaims@crawco.ca)

1-888-552-3236 (ligne internationale sans frais) ou  
416-957-5092 (appel local)  
<https://ca-fnol.claims.global/chubbccfr>

Il importe que vous joigniez les documents suivants à votre demande de règlement :

- A) reçu émis par le magasin ou un relevé de transaction ;
- B) garantie du fabricant, le cas échéant ;
- C) rapport de police (s'il peut être obtenu) ;
- D) déclaration de sinistre ou demande de règlement en lien avec un incendie ;
- E) documentation de l'assurance de première ligne et paiement (si vous détenez une autre assurance); et
- F) toute autre information raisonnablement nécessaire en vue d'établir votre admissibilité au paiement d'indemnités.

Si l'article est perdu, volé ou endommagé, vous pourriez être tenu(e) de le remplacer et de produire l'exemplaire original des deux (2) reçus. Avant de faire procéder à quelque réparation, vous devez obtenir de notre part une approbation des réparations à effectuer et de l'atelier de

réparation responsable. Nous pourrions, à notre entière discrétion, exiger que vous transmettiez (à vos frais et risques) l'article endommagé faisant l'objet de la demande de règlement aux coordonnées que nous vous fournirons. Tout paiement effectué de bonne foi nous déchargera de toute responsabilité à l'égard d'une telle demande de règlement.

## DÉFINITIONS

« Compte » : s'entend du compte du titulaire de la carte, tel qu'il est maintenu par Neo.

« Carte » : s'entend de la Carte de crédit TimMD Mastercard, distribuée par Neo Financial au nom de Finances Tim . La Carte de crédit Tim est fournie par Neo et émise par ATB Financial en vertu d'une licence de Mastercard International Incorporated.

« Titulaire de la carte » : s'entend de la personne qui est un résident permanent du Canada et dont le nom figure en relief sur la Carte de crédit Tims Mastercard distribuée par Neo Financial au nom de Finances Tim . La Carte de crédit Tim est fournie par Neo.

« Programmes informatiques » : s'entend d'une série d'instructions électroniques qui encadrent les opérations et fonctions d'un ordinateur ou de quelque appareil qui lui est relié (notamment en permettant à l'ordinateur ou à l'appareil de recevoir, traiter, emmagasiner, récupérer ou transmettre des données).

« Incident informatique » s'entend de n'importe lequel des événements suivants :

- A) tout(e) accès non autorisé à (ou utilisation non autorisée de) vos données électroniques ;
- B) l'altération, la corruption, l'endommagement, la manipulation, le détournement, le vol, la destruction, l'effacement, la perte d'usage ou une réduction de la fonctionnalité de vos données électroniques ;
- C) la transmission ou l'intrusion d'un virus informatique ou d'un code nuisible (y compris tout logiciel de rançon touchant ou compromettant vos données électroniques) ; ou
- D) tout(e) empêchement ou restriction compromettant l'accès à vos données électroniques.

« Données électroniques » : s'entend de toutes informations, concepts, connaissances, faits, images, sons, instructions ou programmes informatiques emmagasinés sur, créés à partir de, utilisés avec, ou transmis vers ou à partir de logiciels informatiques (y compris les systèmes d'exploitation et les logiciels d'application) au moyen de disques durs ou souples, de CD-ROM , de lecteurs de bandes magnétiques, de cellules, d'unités de traitement de données ou de quelque autre dispositif de stockage de logiciels informatiques utilisés en parallèle à de l'équipement contrôlé électroniquement.

« En règle » s'entend d'un compte :

- dont le titulaire de la carte a fait une demande ;
- que Finances Tim a approuvé et activé;
- que le titulaire de la carte n'a pas demandé à Neo de fermer ; et
- que Finances Tim n'a pas suspendu, pour lequel Finances Tim n'as pas révoqué les privilèges de crédit ou que Finances Tim n'a pas fermé

« Article assuré » : s'entend de tout nouvel article personnel (une paire ou un ensemble comptant comme un seul article) qui n'est pas acheté par une entreprise ou acheté en vue d'être utilisé à des fins commerciales et dont la totalité du prix d'achat est porté à la carte.

« Garantie du fabricant » : s'entend de toute garantie écrite émise par le fabricant d'un article assuré au moment de l'achat. La garantie du fabricant doit être valide au Canada ou aux États-Unis. Elle doit être fournie sans frais en considération de l'achat de l'article assuré (c.-à-d. ne pas être une garantie additionnelle ou prolongée acquise en surplus).

« Autre(s) assurance(s) » : s'entend de toutes les polices d'assurance ou d'indemnisation qui fournissent une couverture additionnelle au titulaire de la carte dans l'éventualité d'un sinistre, d'un vol ou de dommages couverts en vertu du présent certificat.

« Résident permanent » : s'entend de toute personne qui réside au Canada pendant au moins six (6) mois au cours d'une année. Les personnes qui sont autrement admissibles à la couverture et sont membres du Service extérieur canadien ne sont pas tenues de satisfaire à cette exigence.

« Prix d'achat » : s'entend du prix réel d'un article assuré, y compris toute taxe de vente applicable, comme l'affiche le reçu du magasin.

« Vous », « Vous-même », « Votre » et « Vos » : s'entend du titulaire de la carte.

« Nous », « Notre » et « Nos » : s'entend de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### SUBROGATION

En guise de condition préalable au paiement de toute demande de règlement en vertu du présent certificat, vous devrez, sur demande, transférer en notre faveur tout article endommagé et nous céder tous les droits juridiques dont la personne couverte dispose à l'encontre de toute autre partie dans le contexte du sinistre. Vous devrez également nous fournir toute la collaboration que nous pourrions raisonnablement demander en vue de consolider nos droits et recours, y compris en signant tout document dont nous pourrions avoir besoin afin d'entreprendre des recours civils en votre nom.

### INDEMNITÉS VERSÉES AU TITULAIRE DE LA CARTE UNIQUEMENT

La protection prévue au présent certificat ne peut intervenir qu'au bénéfice du titulaire de la carte. Aucune autre personne physique ou morale ne bénéficie de quelque droit, recours ou réclamation en regard d'éventuelles indemnités (que ce soit en vertu de la loi ou d'un quelconque principe d'équité). Le titulaire de la carte ne peut céder une indemnité en l'absence d'une autorisation écrite de notre part. Il est toutefois permis au titulaire de la carte de transférer des indemnités payables à l'égard de cadeaux, conformément aux dispositions du certificat et de la description du programme.

### RIGUEUR ET DILIGENCE

Vous devez agir avec diligence et faire tout ce qui est raisonnablement en votre pouvoir en vue d'éviter que les biens couverts en vertu de l'assurance couverture-achat et garantie prolongée soient perdus, volés ou endommagés. Nous n'invoquerons pas les dispositions du présent article de manière déraisonnable en vue de ne pas honorer une demande de règlement. Dans l'éventualité où un sinistre ou des dommages étaient attribuables (ou susceptibles d'être attribués) à un acte malicieux, un cambriolage, un vol ou une tentative de commettre l'un ou l'autre, vous devrez immédiatement en informer la police ou toute autre autorité ayant compétence en la matière. Avant d'envisager le règlement d'une demande de règlement, nous exigerons qu'une preuve d'un tel avis soit transmise en sus de l'avis de demande de règlement.

### RÉCLAMATION FRAUDULEUSE

Si vous formulez une demande de règlement que vous savez être fausse ou frauduleuse à quelques égards que ce soit, vous n'aurez plus droit aux protections ou au paiement des indemnités prévues aux présentes.

### ACCÈS AUX DOCUMENTS

Vous pouvez (tout comme n'importe quel réclamant en vertu de l'assurance) exiger de recevoir un exemplaire de la police cadre, sous réserve de certaines conditions d'accès.

### PROCÉDURES CIVILES

Aucune action ou procédure civile ne pourra être déposée à l'encontre d'un assureur en vue du recouvrement d'un produit d'assurance payable en vertu du contrat à moins qu'une telle action ou procédure ne débute à l'intérieur du délai fixé par la *Loi sur les assurances* (ou quelque autre législation applicable au sein de la province ou du territoire de résidence du titulaire de carte).

## DOLLAR CANADIEN

Les montants d'argent affichés dans le présent certificat sont en dollars canadiens. Tous les paiements et remboursements seront effectués en dollars canadiens. Toutes les limites de garanties sont également en dollars canadiens. S'il s'avère qu'une conversion de devises est nécessaire, nous retiendrons le taux de change en vigueur le jour où la perte est survenue. Aucun intérêt ne sera payable en vertu de la présente assurance.

## SANCTIONS

La présente assurance ne s'appliquera que dans la mesure où aucune sanction de nature commerciale ou économique (ni aucun(e) autre loi ou règlement) ne nous empêche de fournir quelque produit ou service en lien avec l'assurance (y compris, sans s'y limiter, le paiement de des sommes assurées ).

## PROCESSUS DE PLAINTE

Si vous avez quelque question ou plainte à formuler au sujet de la couverture d'assurance offerte par le présent certificat, veuillez composer le 1-800-387-7199 (appel sans frais) ou 647-798-6161 (appel local) entre 8 h 30 heures et 16 h 30 heures (Heure de l'Est), du lundi au vendredi.

Si vous estimez que votre question ou plainte n'a pas reçu l'attention qu'elle mérite, veuillez l'adresser par écrit à notre responsable des plaintes :

Chubb du Canada Compagnie d'Assurance  
199, rue Bay, bureau 2500  
C.P. 139, Succursale Commerce Court  
Toronto (Ontario) M5L 1E2  
Courriel : [complaintscanada@chubb.com](mailto:complaintscanada@chubb.com)

Si vous estimez que nous n'avons toujours pas répondu adéquatement à votre question ou plainte, veuillez l'acheminer aux coordonnées suivantes :

OmbudService pour assurance générale  
1-877-225-0446  
<https://www.giocanada.org/complaint-form/>

## PROTECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chubb est résolument engagée à protéger les renseignements personnels de ses clients. Conformément à sa politique, Chubb restreint l'accès aux renseignements sur les clients aux seules personnes qui ont besoin de les connaître pour combler les besoins d'assurance des clients et pour assurer et améliorer le service à la clientèle. Nous, nos réassureurs et les administrateurs autorisés avons besoin des renseignements fournis par les clients pour évaluer l'admissibilité des clients aux indemnités, y compris pour déterminer si l'assurance est en vigueur, pour examiner l'applicabilité des exclusions et pour coordonner la garantie avec les autres assureurs. À ces fins, nous, nos réassureurs et les administrateurs autorisés consultons les dossiers d'assurance existants des clients, obtenons des renseignements supplémentaires au sujet des clients et auprès des clients et, au besoin, recueillons et échangeons des renseignements avec des tiers. Nous ne divulguons pas les renseignements sur nos clients à des tiers autres que nos agents ou courtiers, sauf si nécessaire pour exercer nos activités, p. ex., pour traiter les demandes d'indemnisation ou si la loi l'exige. Les clients sont priés de prendre note que, dans certains cas, les employés, les fournisseurs de services, les mandataires, les réassureurs et leurs fournisseurs, de Chubb peuvent être situés à l'extérieur du Canada et que les renseignements personnels concernant les clients peuvent donc être assujettis aux lois de ces territoires étrangers.

L'agent de la protection des renseignements personnels; Chubb du Canada Compagnie d'Assurance-Vie, 199 Bay Street, 25th Floor, Toronto, Ontario, M5L 1E2. Pour un complément d'information sur la protection des renseignements personnels à la société Chubb, prière de parcourir le site [Chubb.com/ca](http://Chubb.com/ca).

- Vous devez vous conformer aux délais imposés par la loi de la province ou du territoire de résidence du titulaire de la carte, si vous souhaitez intenter une poursuite ou toute autre action en justice contre l'assureur.

### **Plainte auprès de l'assureur et processus de traitement des plaintes**

(Veuillez vous référer à la section « Processus de plainte » du certificat d'assurance)

Pour formuler une plainte auprès de l'assureur et accéder à la politique de l'assureur portant sur le traitement des plaintes, veuillez cliquer sur le lien suivant : [https :// www.chubb.com/ca-fr/complaint-resolution-process.html](https://www.chubb.com/ca-fr/complaint-resolution-process.html)

Ce produit d'assurance est souscrit auprès de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance.